

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 2 septembre 2014, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Absence motivée : M. Jean-Simon Landry, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

14-09-181 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mardi 2 septembre 2014 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- **Obtention du titre officier municipal agréé (OMA) – Madame Michelyne Leblanc**

14-09-182 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 août 2014 soit adopté, tel que proposé.

14-09-183 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2014, au montant total de 395 505,91 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 août 2014.

Michelyne Leblanc, trésorière

14-09-184 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 JUILLET 2014

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr

Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 juillet 2014, au montant de 185 026,98 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-09-185 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 31 AOÛT 2014**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 31 août 2014, au montant de 13 737,98 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**14-09-186 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2009-152 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION DANS LES ZONES À DOMINANCE FORESTIÈRE
ET LES ZONES 008-V ET 013-V DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET
AJOUTANT CERTAINES NORMES POUR LES TERRAINS ENCLAVÉS**

Madame France Leblanc donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-152 sur les permis et certificats concernant les conditions d'émission de permis de construction dans les zones à dominance forestière et les zones 008-V et 013-V du règlement de zonage et ajoutant certaines normes pour les terrains enclavés.

**14-09-187 AVIS DE MOTION CONCERNANT UN PROGRAMME DE
SUPPLÉMENT AU LOYER POUR UN PROJET DE 48 LOGEMENTS
DESTINÉS AUX FAMILLES ET AUX PERSONNES ÂGÉES,
ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I ET ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET
II**

Monsieur Mathieu Lapointe donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant un programme de supplément au loyer pour un projet de 48 logements destinés aux familles et aux personnes âgées, AccèsLogis Québec, volet I et AccèsLogis Québec, volet II.

**14-09-188 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-253 CONCERNANT LA
CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR
UNE AIDE FINANCIÈRE, UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET UN
DON DE TERRAIN (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE la Ville a préparé un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le règlement 2014-253 concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière, un crédit de taxes foncières et un don de terrain.

14-09-189

DÉROGATION MINEURE – SYLVIE MCINNIS (300, RUE LANDRY) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure. Personne n'a voulu se faire entendre.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 26 août 2014;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QU' à la suite de la consultation publique tenue mardi le 2 septembre 2014 concernant la demande en dérogation mineure de madame Sylvie McInnis pour l'immeuble situé au 300, rue Landry, sur le lot 3 547 228 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter la marge de recul latérale Est et la superficie de la remise qui sont respectivement de 0,35 mètre et 25,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 0,6 mètre et une superficie maximale de 25,0 mètres carrés pour une remise»

14-09-190

DEMANDE DE PIIA – MADAME YOLANDE DUBOIS (203, ROUTE DU QUAI À CARLETON)

CONSIDÉRANT les documents déposés par madame Yolande Dubois pour la rénovation extérieure du bâtiment situé au 203, route du Quai à Carleton, lot 3 547 353 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés ne comportent pas de morçèlement par des retraits, des avancés, des lucarnes, des lucarnes-pignons, des marquises, des galeries créant ainsi une longue façade linéaire et plane;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposés ne comportent pas une architecture faisant transparaître la proximité de la mer par l'ajout de vérandas, grandes galeries, fenestrations, matériaux naturels et autres éléments semblables;

CONSIDÉRANT QUE les plans proposent un treillis servant à dissimuler les réservoirs de propane ne s'harmonisant pas avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour les volets des fenêtres ne sont pas précisés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement de terrain n'a pas été fourni et qu'il n'est pas possible de juger si celui-ci s'harmonise avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser les plans déposés par madame Yolande Dubois pour la rénovation extérieure du bâtiment situé au 203, route du Quai à Carleton, lot 3 547 353, du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal refuse la demande déposée par madame Yolande Dubois pour la rénovation extérieure du bâtiment situé au 203, route du Quai à Carleton, lot 3 547 353, du cadastre du Québec.

14-09-191 **RÉGULARISATION DES RUES TRACADIÈCHE EST, LAGACÉ ET PENOUIL – ACQUISITION DES LOTS 3 547 780, 3 548 193, 3 548 194 et 3 548 195, MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire acquérir les lots 3 547 780, 3 548 193, 3 548 194 et 3 548 195, étant l'emprise d'une partie des rues Tracadièche Est, Lagacé et Penouil;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à monsieur Hermel Gagnon;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 17 janvier 1990 entre monsieur Hermel Gagnon et la Ville de Carleton-sur-Mer à propos du prolongement de la rue Tracadièche Est;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hermel Gagnon a signifié son intérêt de céder ces lots à la Ville de Carleton-sur-Mer le 7 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'acquérir, pour la somme de 1 \$, les lots 3 547 780, 3 548 193, 3 548 194 et 3 548 195, du cadastre du Québec, dans les rues Tracadièche Est, Lagacé et Penouil appartenant à monsieur Hermel Gagnon.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Rachel Caissy, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition des lots 3 547 780, 3 548 193, 3 548 194 et 3 548 195, du cadastre du Québec.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

14-09-192 **CPTAQ – DEMANDE DE LOTISSEMENT EN ZONE AGRICOLE (SEPTNAGH CIE DE GESTION LTEE)**

CONSIDÉRANT la demande de lotissement en zone agricole, déposée par Septnagh Cie de Gestion ltée pour le lot 3 887 659 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme à la réglementation de zonage municipale;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal appui la demande de lotissement en zone agricole, déposée par la Septnagh Cie de Gestion ltée pour le lot 3 887 659 du cadastre du Québec.

14-09-193 **MAXIMUM 90 – DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL POUR LE VOLET LOCAL ET TERRITORIAL**

Monsieur Mathieu Lapointe se retire des discussions et de la décision (le retrait est motivé par le directeur général et greffier).

CONSIDÉRANT QUE le festival La Virée représente le seul festival d'envergure dans la MRC d'Avignon;

CONSIDÉRANT QUE le festival La Virée souhaite consolider et innover dans le fonctionnement de sa scène extérieure en rehaussant et en diversifiant la programmation de cette même scène extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la consolidation de la programmation de la scène extérieure aura des répercussions sur la fréquentation du marché public;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie la demande déposée par la corporation Maximum 90 concernant le festival La Virée dans le cadre du programme du pacte rural local et territorial de la MRC d'Avignon pour les montants ci-dessous:

- Un montant de 1 860 \$ via le pacte rural local de la MRC d'Avignon;
- Un montant de 4 140 \$ via le pacte rural territorial de la MRC d'Avignon.

14-09-194 PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC – AVENANT POUR L'AJOUT D'UN SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques pour ce projet exige l'installation d'un séparateur hydrodynamique afin de traiter les eaux pluviales avant leur rejet dans le ruisseau Bastien;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'appel d'offres et le mandat avait été octroyé à Sani-Sable L.B. inc. avant l'obtention des autorisations environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la dépense relative à cet avenant ne requiert pas de modifier le financement qui est déjà autorisé par l'entremise du règlement 2013-236 (règlement décrétant un emprunt 1 100 000 \$ et une dépense de 1 100 000 \$ pour les travaux de construction d'infrastructures municipales concernant la prolongation de la rue F.-Leblanc);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'autoriser l'avenant au contrat pour un montant maximal de 73 210,33 \$, taxes incluses, tel que proposé par la firme Sani-Sable L.B. inc. dans son courriel datée du 2 septembre 2014, pour l'approvisionnement et l'installation d'un séparateur hydrodynamique, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc à Carleton.

14-09-195 RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 547 309, MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire acquérir une partie du lot 3 547 309 afin de permettre la reconstruction et le déplacement du poste de pompage Marc-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à madame Suzanne Taché-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Taché-Leblanc a confirmé son intérêt de céder cette partie de lot à la Ville de Carleton-sur-Mer le 29 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

D'acquérir, pour la somme de 6 500 \$, une partie du lot 3 547 309, du cadastre du Québec, située au 416, boulevard Perron à Carleton, d'une surface d'environ 112 mètres carrés situé au coin sud-est de la propriété.

D'autoriser l'administration municipale à mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, afin de procéder aux travaux requis concernant l'acquisition de cette partie du lot 3 547 309, du cadastre du Québec.

D'autoriser l'administration municipale à mandater Me Maggie Landry, notaire, afin de procéder au contrat notarié requis concernant l'acquisition de cette partie du lot 3 547 309, du cadastre du Québec.

QUE messieurs Danick Boulay, directeur général et greffier, et Denis Henry, maire, soient autorisés à signer les documents requis à cet effet.

14-09-196 RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC – RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions pour les travaux à effectuer concernant la reconstruction du poste Marc-Leblanc:

Soumissionnaires		Montants (taxes incluses)
Les entreprises PEC inc.	Bonaventure	334 953,22 \$
Lafontaine Leclerc inc.	Sherbrooke	417 102,28 \$
Construction L.F.G. inc.	Saint-Omer	394 020,47 \$

CONSIDÉRANT que le financement des dépenses pour la reconstruction du poste de pompage Marc-Leblanc est autorisé par l'entremise du règlement 2013-239 (règlement décrétant un emprunt 576 000 \$ et une dépense de 576 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est éligible dans le cadre du programme Taxes sur l'essence – Contribution du Québec (TECQ);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

D'octroyer le contrat de la reconstruction du poste Marc-Leblanc à la firme Les entreprises PEC Inc. pour un montant de 334 953 22 \$, taxes incluses, qui a remis une soumission conforme avec le montant le moins élevé.

14-09-197 MESURES DISCIPLINAIRES – EMPLOYÉ MATRICULE 440-01

CONSIDÉRANT QUE des avertissements verbaux et des avis disciplinaires écrits pour des problématiques de comportement ont été remis à l'employé au matricule 440-01;

CONSIDÉRANT QUE les avertissements et les avis disciplinaires ont suivis une progression;

CONSIDÉRANT les conseils reçus de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville remette à l'employé au matricule 440-01 une mesure disciplinaire prévoyant une suspension, sans solde, d'une journée et demie de travail.

AUTRES SUJETS :

14-09-198 OBTENTION DU TITRE OFFICIER MUNICIPAL AGRÉÉ (OMA) – MADAME MICHELYNE LEBLANC

ATTENDU QUE la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) soulignera les nouveaux diplômés du titre officier municipal agréé (OMA) lors de leurs prochaines assises de 2015;

CONSIDÉRANT QUE la COMAQ a informé la Ville que madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière, a obtenu officiellement le titre OMA;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à la majorité

QUE la Ville transmette ses félicitations à madame Leblanc, qui de par ses efforts et son expérience a su obtenir le titre OMA.

14-09-199 PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE – LE LUNDI 6 OCTOBRE, 20 H, SALLE LAVOIE-ST-LAURENT

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le lundi 6 octobre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

14-09-200 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Douze (12) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

14-09-201 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 59, madame France Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.